

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE ONNION
MAIRIE – 207 Rte de Châteaublanc – 74490 ONNION
TEL. 04.50.35.70.43. – Mail. : mairie@onnion.fr

ARRÊTÉ N°2026_52
PORTANT INSTAURATION D'UN RÉGIME DE PRIORITÉS À DROITE SUR
TOUTE LA TRAVERSÉE DU CHEF-LIEU – ROUTE DU RISSE -

Le Maire de la Commune d'ONNION,

VU la loi N°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi N°83-8 du 07 mars 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Régions et l'Etat,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 ; L.2212-2 et L.2213-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R.141-3,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 ; R 110-2 ; R 411-5 ; R 411-8 ; R 411-25 à R 411-28 et R 422-4,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifiée, complétée et consolidée en 2013,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons aux abords des intersections sur le territoire de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de définir clairement le régime de priorité applicable sur toute la traversée du Chef-Lieu – Route du Risse – dans le sens de circulation MEGEVETTE – ONNION - SAINT-JEOIRE,

ARRÊTE

Article N°01 : À compter de la mise en place de la signalisation réglementaire, le régime de la priorité à droite est instauré sur toute la traversée du Chef-lieu – Route du Risse – dans le sens de circulation MEGEVETTE – ONNION – SAINT-JEOIRE, depuis le N°1331 Route du Risse au N°347 Route du Risse.

Article N°02 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article N°03 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

.../...

Article 04 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 05 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Jeoire/Marignier,
- Monsieur de Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Fait à ONNION,

Le 11 août 2026,

Le Maire,

André GERVAIS,

